

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/163

**RUE BARREE
Rue gisèle Feyfant
Vendredi 04 juillet de 08h à 18h**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIER approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par le CCAS pour l'organisation de la braderie,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer la braderie, vendredi 04 juillet 2025 de 10h à 17h30, rue Gisèle Feyfant en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 04 juillet 2025 de 10h à 17h30, la rue Gisèle Feyfant sera barrée le temps de l'organisation de la braderie de 08h à 18h.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, et la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les Service Technique le 27 juin 2025.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la Cérémonie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

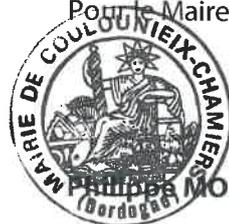
Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- SMD3
- Périmouv'

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 11 juin 2025

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Philippe MOREAU